



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le **13 novembre 2024** par _____, portant sur une autorisation d'occuper le domaine public et une réglementation liée à la circulation et au stationnement des véhicules dans le cadre d'un déménagement au _____ 32100 Condom.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public communal lors du déménagement,

CIRCULATION INTERDITE

Rue Saint Exupéry

Le mercredi 27 novembre 2024 de 13h30 à 17h00

➤ **Pour le stationnement d'un fourgon.**

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise à disposition par les Services Techniques et le présent arrêté sera affiché 7 jours en amont.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le **13 novembre 2024**
Le Maire,
Jean-François Rousse